

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

*Une réponse de proximité aux enjeux de sécurité*

## ÉDITO

*Ces dernières années, le retour d'expérience de nombreuses catastrophes naturelles ainsi que d'accidents technologiques ont mis en exergue le manque de préparation des Maires à faire face à de telle situation de crise : insuffisance dans l'anticipation des menaces existant sur leur territoire, difficulté d'appréciation des enjeux exposés, connaissance incomplète de l'organisation des secours et de leurs responsabilités... Depuis longtemps, ces responsabilités étaient définies dans la cadre de ses pouvoirs de police générale, mais il ne lui été pas dit comment se préparer à gérer la crise.*

*En instituant à l'article 13 « le plan communal de sauvegarde (PCS) », la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique. La parution du décret d'application du 13 septembre 2005 relatif au « PCS » vient préciser aux communes concernées le contenu de cet outil opérationnel d'aide à la décision.*

*Plus qu'une étude dont la finalité est de réaliser un simple document opérationnel « PCS », il apparaît, dans la méthodologie « PCS » réalisée en 2006 par l'Institut des Risques Majeurs pour le compte du Ministère en charge de l'Intérieur, que cette réflexion nécessite l'engagement à tous les niveaux dans la collectivité d'une véritable démarche de participation et de responsabilisation, impliquant les élus, le personnel communal mais aussi les acteurs locaux jusqu'au citoyen. L'objectif est ici de promouvoir une véritable culture de la sécurité civile au niveau local.*

*Il paraît donc utile que dès à présent toutes les communes de Rhône-Alpes, qu'elles y soient ou non réglementairement soumises, songent à procéder à l'élaboration d'un tel outil destiné à les préparer à la gestion d'une situation de crise, qu'elle qu'en soit la nature.*

*Pour aider les communes dans cette réflexion, notre Institut leur met à disposition son centre de ressources, afin de les soutenir dans leur démarche.*

*La réalisation de cette plaquette a été possible grâce aux concours du Conseil Général de l'Isère et du Conseil Général Rhône-Alpes que je remercie, concrétisant ainsi tout l'intérêt porté par les élus locaux à une telle problématique.*

Grâce au plan communal de sauvegarde,

## LA PLACE DES COMMUNES EST ENFIN RECONNUE

dans l'organisation de la sécurité civile en France.

Selon le décret relatif au « P.C.S. » - article 8, c'est près de 900 communes dans la région Rhône-Alpes qui réglementairement devront disposer de leur plan communal de sauvegarde en septembre 2007.

Face aux risques majeurs, le maire doit prendre toutes les mesures nécessaires

## À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA POPULATION :

- Améliorer la connaissance des aléas et les surveiller si possible.
- Réduire les risques à la source.
- Maîtriser l'occupation des sols et se préoccuper de la protection du bâti existant.
- Réaliser régulièrement des actions d'information préventive des populations.
- Planifier l'organisation de la sauvegarde locale et la coordination avec les secours départementaux.
- Capitaliser les retours d'expérience et les faire partager.

FACE À LA CRISE,

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

L'OUTIL OPÉRATIONNEL D'AIDE À LA DÉCISION DU MAIRE



*Se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner collectivement pour être prêt si nécessaire*

La gestion d'une situation de crise est délicate car elle comporte une exigence d'anticipation et de coordination dépassant les frontières du fonctionnement habituel des services communaux, de

leurs attributions et prérogatives respectives. Le P.C.S. définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation d'urgence. Il doit permettre en situations dangereuses d'anticiper l'événement afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

**L'OBJECTIF EST DE PRÉPARER LES ACTEURS LOCAUX** pouvant être impliqués dans la crise pour diminuer au maximum les incertitudes et les actions improvisées.

## RHÔNE-ALPES,

une des régions de France les plus exposées aux risques majeurs

La région Rhône-Alpes concentre une grande potentialité de risques majeurs qu'ils soient d'origine naturelle (avalanches, inondations de plaine, crues et laves torrentielles, feux de forêt, séismes, mouvements de terrain) ou technologique (nucléaire, industries chimiques et pétrolières, transports de matières dangereuses, barrages).

**FACE À CETTE SITUATION**, les maires Rhônalpins sont tenus réglementairement d'adopter au niveau local des politiques destinées à réduire ces risques, se traduisant par de nombreuses actions de prévention et de protection des populations. C'est dans ce dernier domaine que s'intègre le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

### CE QUE DIT LA LOI

#### **QUELLES SONT LES COMMUNES EN RHÔNE-ALPES CONCERNÉES RÉGLEMENTAIREMENT PAR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

*L'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile précise que le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire dans les communes « ...dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention... ». Elles « ...doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le*

*préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent déjà.*

#### **LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS !**

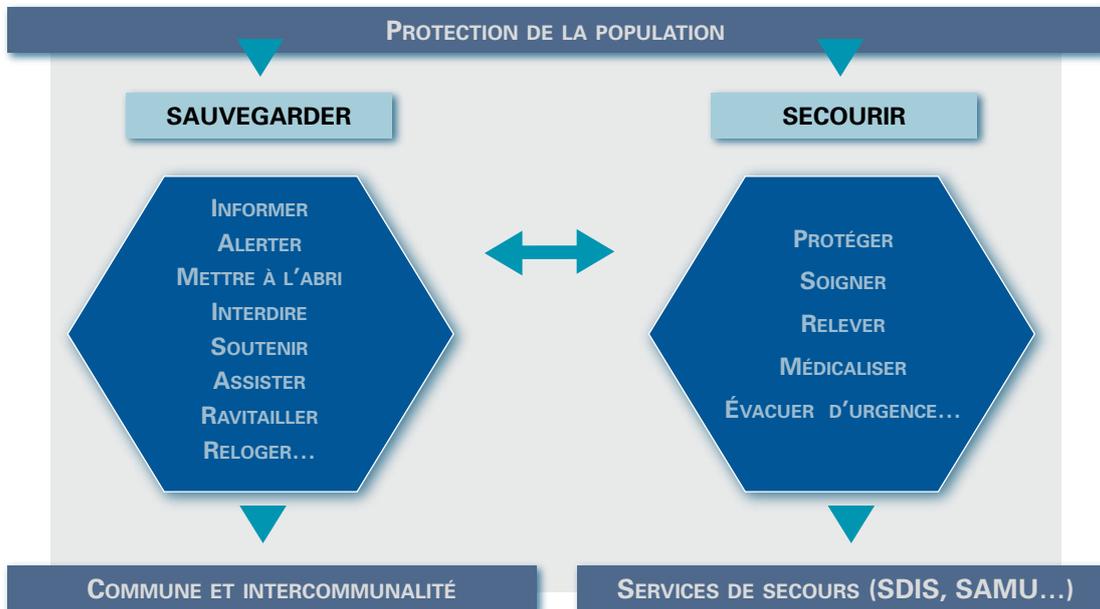
*Au-delà de l'accident majeur, il y a tout lieu d'encourager la généralisation de ces P.C.S. sur l'ensemble du territoire Rhônalpin. Le P.C.S.*

*permet en effet aux décideurs locaux de disposer d'un outil opérationnel d'aide à la décision permettant de gérer les risques liés à tout type d'événement pouvant survenir sur la commune (entre autres : grand rassemblement de foule, aléas climatiques, grippe aviaire, hébergement d'urgence...).*

*Les dispositions du décret « P.C.S. » sont aussi applicables aux plans communaux de sauvegarde élaborés, à leur initiative, par les maires des communes pour lesquelles la réalisation d'un tel plan n'est pas obligatoire.*

# SAUVEGARDER, SECOURIR, un objectif commun : protéger la population

Sous l'autorité du maire, le P.C.S. répertorie les moyens communaux, destinés à assurer les missions de sauvegarde pendant la phase d'urgence. Il prévoit comment compléter et appuyer les actions de secours à personnes, dévolues aux services d'urgences (sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU...).



## Faire son PCS, LES GRANDES ÉTAPES à engager :

- DÉFINITION DE LA PROBLÉMATIQUE (OBJECTIFS ET ATTENTES DE LA COMMUNE)
- ÉVALUATION ET DIAGNOSTIC DES RISQUES ET DES MOYENS COMMUNAUX DISPONIBLES
- MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION DE CRISE COMMUNALE
- TRAVAIL SUR L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS
- ÉLABORATION DES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS D'AIDE À LA GESTION DE LA CRISE
- FORMATION/INFORMATION DU PERSONNEL ET DES ACTEURS DEVANT PRENDRE PART À LA CRISE
- EXERCICES ET ENTRAÎNEMENTS VISANT LE MAINTIEN OPÉRATIONNEL DU P.C.S.

TÉMOIGNAGES

### Laurent THOVISTE

– Adjoint au maire en charge de l'environnement et des nouvelles technologies – Fontaine (Isère - 24 000 hab.)

« Le risque, ça n'arrive pas qu'aux autres. Fontaine n'est pas une commune particulièrement exposée aux risques naturels ou technologiques. Mais l'expérience nous a montré que les accidents n'arrivent pas toujours ou et quand on les attend. Et lorsque la catastrophe survient il faut être prêt, que ce soit au niveau communal mais aussi au niveau des habitants. C'est pourquoi depuis 2001 nous travaillons simultanément sur l'information et la sensibilisation de la population et sur l'organisation de l'administration communale (PCS). Un travail de longue haleine et qui n'est jamais terminé mais très valorisant pour les élus et les agents ».



Laurent Thoviste  
Adjoint au maire - Fontaine



Edouard Roche  
Maire - Chavanay

### Edouard ROCHE – Maire de Chavanay – (Loire – 2 500 hab.)

« Le 3 décembre 1990 à 23 h 50, un train d'hydrocarbure de 22 wagons a déraillé et a pris feu sérieusement en pleine traversée de mon village. Bien évidemment, nous n'étions pas préparé au niveau communal à faire face à une telle catastrophe technologique, d'autant plus que notre commune ne dispose pas de beaucoup de moyens. A l'expérience, un P.C.S. aurait été d'une grande utilité à ce moment. C'est dans ce sens là aujourd'hui que nous sommes engagés ».

### Bernard LERISBÉ – Maire-adjoint – Jarrie (Isère – 4000 hab.)

« En cas de crise, le maire est "seul" au départ pour faire face à la situation. Le Plan Communal de Sauvegarde lui permet de répartir les missions et d'assumer au mieux les responsabilités en proposant dans l'urgence des préconisations pour faire face à la situation du moment ».



Bernard Lerisbé  
Maire-adjoint - Jarrie



Sur l'initiative conjointe du Ministère en charge de l'Environnement et du Conseil Général de l'Isère, l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a été créé il y a près de 20 ans.

En partenariat notamment avec le Conseil Régional Rhône-Alpes, **cette association indépendante** (cf. son Conseil d'Administration : [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)) basée à Grenoble a pour mission de développer des **actions de sensibilisation et d'information du grand public, des**

**responsables et décideurs locaux Rhônalpins** dans les domaines de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique. **Sensibiliser, informer, éduquer et former** : l'objectif visé est de répondre au besoin d'information des acteurs du territoire, mais aussi à leur préoccupation de mise en sécurité. L'accompagnement et la collaboration demandés dans ces domaines par les pouvoirs publics locaux, les collectivités locales, les associations, les entreprises privées mais aussi et tout particulièrement le grand public et dans certains cas les ministères confirment **l'utilité de la mission** que l'Institut s'est vu assigné à sa création.

## UN CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE

### SUR LES P.C.S. EN SOUTIEN AUX COMMUNES

- Aide au travail de sensibilisation pour l'engagement de la démarche « P.C.S. » en mairie.
- Mise à disposition d'informations, de ressources méthodologiques et d'aide à la décision nécessaires à la mise en œuvre du projet « P.C.S. ».
- Éclairage et conseil sur la conduite et la mise en œuvre du projet « P.C.S. ».
- Formation du ou des chargés de mission « mairie » à la démarche « P.C.S. ».
- Veille téléphonique et conseil autour de la conduite du projet « P.C.S. ».
- Participation aux premiers - exercices de crise - (à étudier selon demande).
- Mise à disposition d'informations et de supports d'aide à la responsabilisation du public.
- Éclairage et conseil pour assurer la conformité et le caractère opérationnel du « P.C.S. » élaboré.

## POUR MIEUX PARTAGER L'EXPÉRIENCE :

### ■ Le site internet de l'IRMa, c'est aussi :

Des forums d'échange en ligne sur le P.C.S. pour mutualiser des connaissances et engager une recherche collective de solutions aux problèmes rencontrés dans les réflexions PCS des communes :

<http://www.irma-grenoble.com/forum/index.php>

### ■ Une « boîte à outils – P.C.S. » pour le gestionnaire de projet

Alimentée par un travail de recherche, d'analyse et de synthèse des expériences auprès de bons nombres de communes, cette boîte à outils capitalise et valorise un ensemble de ressources pour aider le gestionnaire de projet à élaborer et maintenir opérationnel un P.C.S.

### ■ Des formations spécifiques et des journées d'étude sur le thème des risques

Assurées par des experts et des professionnels, ces sessions de formation (de 1 à 3 jours) sont l'occasion, pour les responsables et décideurs locaux, de se spécialiser sur les thématiques traitées. De la connaissance pratique des risques à leur gestion administrative et opérationnelle.

## LE GUIDE MÉTHODOLOGIQUE P.C.S.



### à la disposition de toutes les communes

réalisé par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour le compte de la D.D.S.C. - MINISTÈRE EN CHARGE DE L'INTÉRIEUR

Dès le début des années 90, l'Institut a défini une méthodologie pour élaborer un plan communal de sauvegarde et a commencé, avec le soutien du Conseil Général de l'Isère, à tester cette méthode sur des communes expérimentales en Isère.

En 2000, l'Institut a participé à des travaux du Ministère en charge de l'Intérieur dans le cadre de la définition de loi de modernisation de la sécurité civile.

En 2005, au regard de l'expérience acquise dans l'Isère dans ce domaine, le Ministère de l'Intérieur a confié à l'Institut des Risques Majeurs la réalisation du guide méthodologique P.C.S. en application du décret d'application du 13 septembre 2005 le rendant obligatoire.

Pour accéder au guide P.C.S. sur Internet :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques/plan-communal-sauvegarde](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/plan-communal-sauvegarde)



### Condition d'accès à certaines de ces ressources

> S'adresser à l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble.

9, rue Lesdiguières  
38000 Grenoble  
Tél. : 04 76 47 73 73  
Fax : 04 76 47 15 90  
Mèl : [irma@irma-grenoble.com](mailto:irma@irma-grenoble.com)